

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 22 MAI à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 MAI 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO, Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19h50, M. Vincent NOVO jusqu'à 19h10, Mme Marianne BERQUE-MANSAS jusqu'à 19h50, M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

M. Serge BALAO a donné pouvoir à M. Michel BREAN

Mme Viviane LOUME-SEIXO a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19h50

M. Vincent NOVO a donné pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19h10

Mme Marianne BERQUE-MANSAS a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI jusqu'à 19h50

M. Bruno CASSEN a donné pouvoir à M. André DROUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : DECLARATION DE PROJET ET 2EME MISE EN COMPATIBILITE

Inauguré en novembre 1958, l'espace Maurice Boyau situé au cœur de l'agglomération dacquoise est l'objet d'un vaste programme de rénovation. En complément d'un nouvel équipement sportif de qualité, un ensemble commercial sera créé à proximité.

Pour ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme en créant un sous-secteur de la zone UH.

L'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur au 1er janvier 2013, est venue modifier les procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Dans le cas présent, la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité doit être mise en œuvre. Elle permettra la réalisation d'un projet présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général par la mise en compatibilité du PLU. La création d'un stade et d'une zone commerciale adjacente est d'intérêt général quant à l'impact économique de cet équipement sur l'agglomération.

Le Maire qui mène la procédure, prend l'initiative de l'examen conjoint du dossier de Mise En Compatibilité avec les personnes publiques associées. L'enquête publique est organisée par la Commune qui porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU. Le procès-verbal d'examen conjoint est joint au dossier d'enquête.

La commune décide de la mise en compatibilité de son PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations issus de l'enquête publique prévue par le Code de l'environnement. Le conseil municipal délibère pour prononcer l'intérêt général et approuver cette mise en compatibilité. La délibération d'approbation est affichée en mairie et publiée dans deux journaux d'annonces officielles.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS celles de Pascal
DAGES, France POUDENX, Eric DARRIERE, Sarah DOURTHE, Grégory RENDE, Julien
DUBOIS, Marie-Constance BERTHELON**

LANCE la procédure de déclaration de projet et de la 2ème mise en compatibilité du PLU,

ORGANISE l'enquête publique auprès de la population,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140522-8-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 23 Mai 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».